

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/11/28-09

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 novembre 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

**OBJET : participation aux frais de rapatriement
du corps d'un étudiant décédé**

Le conseil d'administration approuve la prise en charge à hauteur de 500 euros des frais de rapatriement, dans son pays d'origine, du corps d'un étudiant décédé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 28 novembre 2017




YVON BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université